



Litige sur le Nom de domaine et droit des marques

Par Visiteur

Afin d'être le plus clair possible, je vais reproduire la lettre recommandée reçue le 16.02

Monsieur,

Nous sommes les conseils de la société métropole télévision, qui exploite la chaîne de télévision "", et de sa filiale EDI TV qui exploite la chaîne ""

A ce titre la société métropole télévision est titulaire de la marque enregistrée le 26 février 1987 et de la marque "" déposée le 23 janvier 2008.

La société EDI TV est quant à elle titulaire de la marque w9 déposée le 4 septembre 2000 et d'une demande d'enregistrement de marque déposée le 21 janvier 2009.

Ces marques bénéficient d'une large exploitation sur internet notamment via
Nos clients ont pourtant eu la stupeur de constater que vous avez enregistré, en fraude de leurs droits, le nom de domaine, quelques semaines seulement après le lancement du service de télévision de rattrapage notamment via m

Ainsi, l'enregistrement du nom de domaine constitue de toute évidence:

*une atteinte caractérisée aux marques et, sanctionnée sur le fondement des articles L.713-2 et L.713-3 du code de la propriété intellectuelle;

*un acte fautif d'une particulière gravité engageant votre responsabilité délictuelle sur le fondement de l'article 1382 du code civil

En conséquence, nous vous mettons en demeure, par la présente, sous un délai de 48h maximum, expirant le 7 février à 12h:

*de procéder sans délai au transfert du nom de domaine

*de nous confirmer que vous entendez déférer sans condition au terme de la présente

*nous indiquer dès à présent les mesures que vous entendez prendre pour indemniser financièrement la société métropole télévision des préjudices qu'elle subit du fait de votre comportement

Pour être précis le domaine m appartient depuis avril 2008, la marque a été déposée le 21 janvier 2009 (j'ai vérifié), je ne comptais même pas renouveler le nom. Mais la manière de faire me choque un peu...

Que puis-je faire?

Merci d'avance

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Aviez-vous enregistré votre nom de domaine auprès de l'INPI?

Si non, et sont dans leurs droits en vous demandant de retirer au plus vite ce nom de domaine. En exploitant ce nom de domaine sans l'avoir enregistré, vous étiez dans la légalité mais c'était que pour autant que n'ait pas été déposée la marque. À partir du moment où l'a fait, cela vous place dans l'obligation de cesser tout fonctionnement de votre site internet, bien malheureusement.

Cela dit, je vous rejoins sur votre impression quant à l'assignation "agressive" de et qui aurait pu faire preuve de plus de diplomatie d'autant plus que le Droit est de leur côté.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bon tant pis...Ceci dit si je comprend bien le dépôt d'une marque à l'INPI prime sur l'enregistrement d'un nom de domaine (malgré la date largement ultérieure, 10 mois, du dépôt du nom de domaine).

Alors dans ce cas je peux donc déposer des noms de marque (qui reprennent des noms de domaines) à l'INPI et faire cesser toutes activités de ces dits sites?

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Bon tant pis...Ceci dit si je comprend bien le dépôt d'une marque à l'INPI prime sur l'enregistrement d'un nom de domaine (malgré la date largement ultérieure, 10 mois, du dépôt du nom de domaine).

C'est bien ça, désolé.

Alors dans ce cas je peux donc déposer des noms de marque (qui reprennent des noms de domaines) à l'INPI et faire cesser toutes activités de ces dits sites?

Oui, c'est possible mais avec certaines limitations. Le dépôt d'une marque doit obligatoirement être effectué dans le but d'une exploitation effective.

Le dépôt d'une marque commerciale ou d'un nom de domaine dans le but de le revendre et non pas de l'exploiter est une infraction pénale.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Sans vouloir exagérer, j'aimerais savoir si ce mail que je vais envoyer en réponse à leur courrier risque de me porter atteinte:

"Tout d'abord je vais commencer par une formule de politesse:

BONJOUR,

Ayant un projet de site en cours sur les séries de , l'adresse me paraissait adéquate dans la mesure où la marque n'était pas déposée (le dépôt a été effectué auprès de l'INPI le 21 janvier 2009).

J'ai déjà été étonné que le nom de domaine ne soit pas réservé, mais alors 10 mois (j'ai acheté le nom de domaine en avril 2008) pour s'en rendre compte, c'est un oubli fâcheux pour une société qui pèse plus d'un milliard d'euros de capital.

Alors certes vous avez certainement le droit pour vous, du joli papier cartonné pour écrire vos lettres, mais cela ne vous empêche pas d'avoir un minimum de courtoisie et de tact, surtout pour un premier contact, je vous laisse le soin de relire votre courrier ou je vous l'envoie si vous voulez, je l'ai scanné, pour pouvoir partager mon expérience.

Je vous propose donc de recommencer a zéro, avec un courrier moins agressif, et dans la mesure ou je suis propriétaire du nom de domaine, déposé en avril 2008 je vous le rappelle, me proposer au moins le rachat de mon abonnement, ce qui pour moi aurait été la moindre des choses.

Dans l'attente d'une réponse qui s'apparentera plus à une discussion, je vous salue.

Cordialement."

Voilà... et merci pour vos réponses.

Par Visiteur

Bonjour,

Votre lettre est très cordiale! Je m'attendais à pire.

Qui plus est, elle est juste quant à la réalité de votre histoire.

La courtoisie ne fait jamais de mal.

Bien cordialement,

Bonne soirée.